
PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00 - 388/ DUEL

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES
SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de Versailles, suite à sa consultation en date du 6 septembre 1999.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace, pour ce qui concerne la commune de Versailles, l'arrêté préfectoral n°81-395 du 27 août 1981 modifié par l'arrêté n°81-510 du 4 décembre 1981.

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans la commune de Versailles du département des Yvelines aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les tableaux ci-dessous donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, la chaussée comprenant la bande d'arrêt d'urgence éventuelle ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Est mentionné dans les tableaux tout tronçon d'infrastructure dont un secteur affecté par le bruit de cette infrastructure concerne la commune de Versailles.

Les tronçons concernant la commune de VERSAILLES sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
A 86	Totalité	1	300 m	Tissu ouvert
RN 286	Totalité	1	300 m	Tissu ouvert
RD 10 - Avenue de Paris - Avenue du Gal De Gaulle - Rue du Gal Leclerc - Rue de l'Orangerie	Place Louis XIV - Rue de l'Indépendance Américaine	3	100 m	U
RD 10 - Route de St Cyr	Rue de l'Indépendance Américaine PR 4+646	2	250 m	U
RD 10	PR 4+646 Limite St Cyr l'Ecole	3	100 m	Tissu ouvert
RD 56	Totalité	3	100 m	Tissu ouvert
RD 91- Rue du Maréchal Joffre - Avenue Clément Ader	PR 0+000 (RD 10) - PR 1+000 (sortie aggro)	3	100 m	Tissu ouvert
RD 91 Route de Versailles Rue Hélène Boucher	PR 1+000 (sortie aggro) PR 1+784 (RN 286)	2	250 m	Tissu ouvert
RD 91	PR 1+784 (RN 286) - Limite Guyancourt	3	100 m	Tissu ouvert
RD 173 - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	PR 0+000 PR 0+620	2	250 m	U
RD 173 - Route de Rueil	PR 0+620 PR 1+492	3	100 m	U
RD 173	PR 1+492 Limite Le Chesnay	4	30 m	Tissu ouvert
RD 182 - Avenue du Général Pershing	Totalité	3	100 m	Tissu ouvert
RD 183 - Boulevard République - Rue de l'Ecole des Postes	Avenue des Etats-Unis Limite Viroflay	2	250 m	U
RD 185 - Avenue des EU	Route du Cordon - Rue du Général Pershing	4	30 m	Tissu ouvert

Les tronçons concernant la commune de VERSAILLES sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau des voies routières non communales (suite)

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 185 - Avenue des EU - Avenue de St Cloud	Rue du Gal Pershing Rue Hoche	2	250 m	U
RD 186 - Boulevard St Antoine	Limite Le Chesnay - Place de la Loi	3	100 m	Tissu ouvert
RD 186 - Boulevard du Roi	Place de la Lo - Bd de la Reine	1	300 m	U
RD 186 - Rue des Réservoirs	Bd de la Reine - Rue de la Paroisse	2	250 m	U
RD 186 - Rue de la Paroisse - Rue Hoche	Rue des Réservoirs - Rue Nepveu Nord	3	100 m	U
RD 186 - Avenue Rockefeller	Avenue Nepveu Nord Avenue de Paris	4	30 m	Tissu ouvert
RD 186 - Avenue de Paris	Avenue Rockefeller - RD 10	4	30 m	U
RD 186 - Rue des Etats Généraux - Rue des Chantiers - Rue Pont Colbert	RD 10 RN 286	2	250 m	U
RD 938 - Rue E.Lefebvre - Rue E.Charton	PR 0+000 PR 0+875	2	250 m	U
RD 938 - Rampe St Martin	PR 0+875 Limite Buc	3	100 m	Tissu ouvert
RD 939 - Rue de la Porte du Buc	Totalité	3	100 m	Tissu ouvert

Tableau des voies communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Boulevard de la Reine	Bd du Roi (RD 186) - Av. des Etats Unis - (RD 185)	4	30 m	Tissu ouvert
Rue du Maréchal Foch	Totalité	3	100 m	Tissu ouvert
Rue R. de Cotte	Totalité	2	250 m	Tissu ouvert
Rue des réservoirs	Rue R. de Cotte - Rue E. Soulie	2	250 m	Tissu ouvert
	Rue E. Soulie - Rue de la Paroisse	3	100 m	Tissu ouvert
Avenue Nepveu Nord	Totalité	3	100 m	Tissu ouvert
Avenue Nepveu Sud	Totalité	3	100 m	Tissu ouvert
Avenue Rockefeller	Avenue Nepveu Sud Avenue de Paris	4	30 m	Tissu ouvert
Rue J.Mermoz	Totalité	4	30 m	Tissu ouvert
Rue du Refuge	Totalité	4	30 m	Tissu ouvert
Rue de l'Indépendance américaine	Rue de l'Orangerie - Rue St Julien	3	100 m	Tissu ouvert
	Rue St Julien - Rue de Nolhac	4	30 m	Tissu ouvert
Rue de Nolhac	Totalité	4	30 m	Tissu ouvert
Rue St Julien	Totalité	4	30 m	Tissu ouvert
Rue des Récollets	Rue St Julien - Rue de Nolhac	4	30 m	Tissu ouvert
Rue de Satroy	Rue de l'Orangerie - Rue du Vieux Versailles	4	30 m	Tissu ouvert
Avenue de l'Europe	Totalité	4	30 m	Tissu ouvert
Rue Montbauron	Totalité	4	30 m	Tissu ouvert

Tableau des voies ferrées

Nom de l'infrastructure de ligne	N°	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
420		Limite Viroflay - P.K. 16+652	1	300 m	Tissu Ouvert
		P.K. 16+652 - Limite St-Cyr-l'Ecole	2	250 m	Tissu Ouvert
977		P.K. 14+200 (Ligne 420) P.K. 17+626	4	30 m	Tissu Ouvert
990		Limite Buc P.K. 120+754 (Ligne 420)	2	250 m	Tissu Ouvert
973		Limite Viroflay - P.K. 21+638	3	100 m	Tissu Ouvert
		P.K. 21+638 P.K. 22+890	4	30 m	Tissu Ouvert

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres, le certificat d'urbanisme doit informer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Versailles pendant un mois.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines, à la Mairie de Versailles, et à la Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines.

Article 6

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire de la commune de Versailles au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par le Maire de la commune de Versailles.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière formalité de publicité.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Versailles et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 10 OCT. 2000

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Marc DELATTRE